

PROCES VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE en date du LUNDI 17 DECEMBRE 2018

DATE de la CONVOCATION : 11 décembre 2018

NOMBRE de CONSEILLERS en EXERCICE : 32

NOMBRE de CONSEILLERS PRESENTS : 28

NOMBRE de VOTANTS : 30

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni à la salle de réunion du Pôle Intercommunal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël METENIER, Président.

Etaient présents : M. Vincent HULOT, M. Joël GARENNE, M. Joachim BELLESSORT, Mme Nathalie THIEBAUD, Mme Ginette SYBILLE, M. Dominique AMIARD, M. Dominique GENEST, M. Patrice GUYOMARD, M. Sylvain LETOURNEAU, Mme Sonia MOINET, M. Christian DEVAUX, M. Rémy MAUBOUSSIN, Mme Martine COTTIN, M. Jean LEBRETON, M. Daniel LEFEVRE, Mme Emmanuelle LEFEUVRE, Mme Chantal LEDUC suppléante de M. Jean-Paul BROCHARD excusé, Mme Nathalie PASQUIER-JENNY, M. Roger COCHET, M. Hugues BOMBLED, M. Paul MELOT, M. Alain HORPIN, M. Joël METENIER, M. Gérard GALPIN, M. Guy BARRIER, M. Eric POISSON, M. Michel BIDON, Mme Valérie LUNAZZI.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés avec pouvoir : M. Maurice HAMELIN ayant donné pouvoir à M. Vincent HULOT, M. Gérard DUPONT ayant donné pouvoir à Mme Sonia MOINET

Absents excusés avec suppléants : M. Jean-Paul BROCHARD.

Absents excusés : Mme Françoise LEBRUN, Mme Claire PECHABRIER.

M. Eric POISSON a été désigné secrétaire de séance

A l'Ordre du Jour :

1/ Compétence sociale :

- a) **Transfert des Accueils de Loisirs Sans Hébergement à la 4CPS au 01/01/2019 :**
 1. Conventions de gestion avec les communes et SIVOS
 2. Tarifs au 01/01/2019
 3. Définition des conditions d'admission
 4. Partenariat avec Chaufour Notre Dame et St Germain de Coulamer
- b) **Multi Accueil Les P'tites Pousses** : augmentation du nombre de places
- c) **Service de Portage de Repas à Domicile** : Remplacement du véhicule

2/ Compétence environnement :

- a) Tarifs SPANC au 1/01/2019
- b) GEMAPI : Désignation des représentants de la 4CPS au sein du Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe
- c) Modification de statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe & demande d'adhésion des Cdc de l'Huisne Sarthoise et du Maine Saosnois

3/ Administration Générale :

- a) **Gestion du personnel**
 - 1. Règlement intérieur du personnel
 - 2. Instauration des astreintes
 - 3. Journée de Solidarité
 - 4. Harmonisation du régime indemnitaire (RIFSEEP) au 1^{er} janvier 2019 suite à la fusion
 - 5. Avancements de grades – réussite aux concours : création de postes
 - 6. Remplacement agent d'accueil : Prestations de services & contrat pour accroissement d'activité
 - 7. Contrat pour accroissement d'activité au sein du service développement économique
 - 8. Reversements de salaires du budget général vers les budgets annexes
 - 9. Modification de la régie du multi Accueil de Sillé le Guillaume
- b) **Rapport 2018 de la CLECT** : Attribution de compensation définitive 2018
- c) **Cadastre solaire Pays du Mans** : Proposition de prestation (*Document joint en ANNEXE 4*)
- d) **Transfert crédit-bail immobilier de la Sté Atlantique Maintenance Fermetures vers la Sté SPECTRE**
- e) **Travaux en régie 2018**
- f) **Subventions d'équilibre des budgets annexes Enfance Jeunesse et Sillé Plage**
- g) **Décisions Modificatives n°1 au budget annexe Sillé Plage et n°2 au BA nouvelle ZA Sillé**
- h) **Effacement de dettes**

4/ Affaires et questions diverses

2018178DEL : CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DE SERVICES POUR LA COMPETENCE « ENFANCE / JEUNESSE »

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2018 définissant l'intérêt communautaire pour la compétence actions sociales, et notamment que relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes à compter du 1er janvier 2019 :

- Enfance : . Accueil de Loisirs Extrascolaires pour les 3-12 ans
. Accueil périscolaire le mercredi
- Jeunesse : . Accueil de Loisirs extrascolaires pour les 11-17 ans

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-4-1,

Considérant que les flux financiers liés à ces transferts feront l'objet d'attributions de compensation. Ces montants seront déterminés dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la 4CPS,

Considérant que la 4CPS ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence «Enfance Jeunesse» dans la mesure où le transfert des compétences à la Communauté de communes implique la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe, Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes et SIVOS sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre les communes de Rouessé Vassé, Rouez, St Rémy de Sillé et Sillé-le-Guillaume, et le SIVOS de la Champagne et de Crissé/Pezé, et la 4CPS, conformément à l'article L. 5214-16-1 du CGCT.

À cette fin, il est proposé d'élaborer une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles lesdites Communes et SIVOS assureront, à titre transitoire, la gestion des accueils de loisirs extrascolaire pour les 3-12 ans et périscolaire le mercredi et d'autoriser le président à signer ladite convention conformément au projet proposé,

Le conseil communautaire décide par 27 voix pour, et 3 abstentions :

- **D'autoriser le Président à signer la convention de gestion pour l'exercice de la compétence enfance/jeunesse, jointe en annexe de la présente délibération.**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget intercommunal.**

2018179DEL : TARIFS ALSH 2019

Vu les conventions de gestion passées avec les communes et SIVOS dans le cadre des ALSH à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu les tarifs appliqués par les différents gestionnaires dans le cadre des Accueils de Loisirs extra scolaires et du mercredi,

Vu l'avis de la commission actions sociales,

Considérant qu'il revient à la collectivité compétente de fixer les tarifs des services dont elle a la charge,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres, de maintenir jusqu'au 3 juillet 2019 les tarifs pratiqués actuellement par les différents gestionnaires, joints en annexe à la présente délibération.

2018180DEL : DEFINITION DES CRITERES D'ADMISSION POUR L'ACCUEIL DES ALSH

Considérant le transfert de la compétence ALSH vers la communauté de communes au 1^{er} janvier 2019,

Vu qu'il convient de préciser les critères d'admission dans les ALSH,

Vu l'avis de la commission sociale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les critères d'admission dans les accueils de loisirs sans hébergement comme suit :

Une priorité sera accordée :

- Aux familles habitant le territoire de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé
- Aux familles travaillant sur le territoire de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé

2018181DEL : PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES DE CHAUFOUR NOTRE DAME ET SAINT GERMAIN DE COULAMER

Considérant le transfert de la compétence ALSH vers la communauté de communes au 1^{er} janvier 2019,

Vu les partenariats de la commune de Degré avec Familles Rurales de Chauffour Notre Dame et de la commune de Mont Saint Jean avec le centre de loisirs pour tous de Saint Germain de Coulamer dans le cadre des ALSH,

Vu l'avis de la commission actions sociales,

Vu la proposition de poursuivre ces partenariats afin que les enfants des communes de Degré et de Mont Saint Jean pour permettre aux familles du territoire d'accéder à des ALSH dont le lieu d'implantation est, entre autre, plus en adéquation avec leurs trajets quotidiens,

Le conseil communautaire décide, par 29 voix pour et une abstention, d'autoriser le Président à signer des conventions de partenariats avec Familles Rurales de Chaufour Notre Dame et le Centre de Loisirs pour Tous de Saint Germain de Coulamer dans le cadre de leurs accueils de loisirs sans hébergement.

2018182DEL : MODIFICATION D'AGREMENT AUPRES DE LA PMI POUR LA CREATION DE DEUX PLACES SUPPLEMENTAIRES AU MULTI-ACCUEIL DE CONLIE

Vu l'agrément pour le multi accueil « P'tites Pousses » de CONLIE fixant le nombre de places à 18,

Considérant la demande d'augmentation à 20 places au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'avis de la commission actions sociales approuvant le passage à 20 places,

Le conseil communautaire décide, après délibération par 29 voix pour et 1 abstention, d'autoriser le Président à faire une modification d'agrément auprès de la PMI pour la création de 2 places supplémentaires (soit un passage de 18 à 20 places) au multi-accueil P'tites Pousses à Conlie et l'autoriser à signer tous les documents inhérents à cette démarche.

2018183DEL : REMPLACEMENT DU VEHICULE POUR LE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Considérant la nécessité de remplacer le véhicule du service de portage de repas à domicile mis à disposition de l'Association Familles Rurales,

Considérant la possibilité d'effectuer une location longue durée gratuite d'un véhicule neuf pour une durée de quatre ans avec emplacements publicitaires,

Vu l'avis favorable de la commission actions sociales,

Les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le président à signer tout document lié à la location longue durée avec encarts publicitaires d'un véhicule frigorifique pour le service de portage de repas à domicile.

2018184DEL : TARIFS DES CONTROLES SPANC 2019

Conformément à la convention de mutualisation entre la 4CPS et la Communauté de communes Loué/Brûlon/Noyen, et après avis de la commission « Environnement », il est proposé de reconduire les tarifs du SPANC et de préciser la nature des prestations comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :

PRESTATIONS	Tarifs du SPANC A compter du 1 ^{er} janvier 2019
CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT	80 €
CONTRÔLE CONCEPTION (NEUF / REHABILITATION)	80 €
CONTRÔLE DE REALISATION (NEUF / REHABILITATION)	90 €
CONTRÔLE CESSION IMMOBILIERE	115 €
CONTRÔLE DE BONNE DECONNEXION	80 €
CONTRE VISITE (CONTRÔLES DE CONCEPTION, REALISATION, BON FONCTIONNEMENT, BONNE DECONNEXION ET CESSION IMMOBILIERE)	55 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la grille tarifaire des contrôles SPANC applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

2018185DEL : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU SYNDICAT DE BASSIN ENTRE MAYENNE ET SARTHE

Considérant l'approbation des statuts du SBeMS par les communautés de communes membres, les commissions départementales de coopérations intercommunales (CDCI) de la Mayenne et de la Sarthe se réuniront le 17 décembre et le syndicat mixte sera créé au 1^{er} janvier 2019 par arrêté préfectoral.

Vu la réunion d'installation est prévue au cours de la semaine 2.

Considérant que conformément aux statuts, le comité syndical sera composé de 21 membres, il convient de désigner les représentants de la 4CPS à savoir 1 titulaire et 1 suppléant.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil communautaire élit :

***M. Hugues BOMBLED en qualité de membre titulaire,
M. Dominique GENEST en qualité de membre suppléant***

pour siéger au sein du Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe (SBeMS).

2018186DEL : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE BASSIN DE LA SARTHE

La Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé est membre du Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) conformément aux articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le SBS est devenu syndicat mixte fermé suite au retrait des Départements de la Sarthe, de l'Orne et d'Eure-et-Loir. Ce retrait s'est opéré sans conditions financières ni patrimoniales.

Il convient de modifier les statuts du SBS pour tenir compte de ce changement de nature juridique. Les statuts proposés comptent désormais 11 articles contre 17 initialement. Ce toilettage permet aussi de clarifier l'objet du syndicat.

La composition du comité syndical ainsi que la clé de répartition financière des membres sont jointes à titre informatif au projet de statuts.

Le comité syndical du SBS a approuvé cette modification statutaire le 13 novembre 2018 par délibération n°18.11.07.

En application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi des dispositions de l'article L5711-1 du même code, cette décision a été notifiée à tous les présidents des intercommunalités membres. Chaque conseil communautaire dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » et notamment les articles 56 à 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 56 ;

Vu les statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5711-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,

Vu le projet de statuts modifiés annexé ;

Vu la délibération n°18.11.07 du comité syndical du SBS du 13/11/2018 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

- ***D'approuver la modification des statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe, telle que présentée,***
- ***De charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.***

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet et au président du Syndicat du Bassin de la Sarthe.

2018187DEL : ADHESION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE ET DU MAINE SAOSNOIS AU SYDNCIAT DU BASSIN DE LA SARTHE

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » et notamment les articles 56 à 59 ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 56 ;
Vu les statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5711-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 ;
Vu les statuts Communauté de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,
Vu la délibération n°18.11.08 du comité syndical du SBS du 13/11/2018 ;
Considérant les demandes d'adhésion au SBS des Communautés de communes de l'Huisne Sarthoise et du Maine Saosnois.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- ***D'approuver les demandes d'adhésion au Syndicat du Bassin de la Sarthe, des Communautés de communes de l'Huisne Sarthoise et du Maine Saosnois,***
- ***de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.***

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet et au président du Syndicat du Bassin de la Sarthe.

2018188DEL : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88, 2
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu l'avis du comité technique en date du 18 octobre 2018,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Monsieur le Président propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- Une part fixe (IFSE) Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise, et à la reconnaissance de l'expérience professionnelle
- Une part variable (CIA) Complément Indemnitaire Annuel liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé d'instaurer l'IFSE et le CIA.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiées, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées par l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critères 1	Critères 2	Critères 3
Fonction d'encadrement, de coordination de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none">❖ Niveau hiérarchique❖ Nombre de collaborateurs❖ Type de collaborateurs encadrés❖ Niveau d'encadrement❖ Niveau de responsabilités lié aux missions❖ Délégation de signature❖ Organisation du travail des agents/ gestion des plannings❖ Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat❖ Conduite de projet❖ Préparation, animation de réunion❖ Conseil aux élus	<ul style="list-style-type: none">❖ Connaissance requise❖ Technicité, niveau de difficulté❖ Champ d'application, polyvalence❖ Diplôme❖ Habilitation, certification (nombre)❖ Autonomie❖ Pratique et maîtrise d'un outil métier❖ Rareté de l'expertise❖ Actualisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none">❖ Typologie des interlocuteurs❖ Risque d'agression physique et verbale❖ Exposition aux risques de contagions❖ Risques de blessures❖ Itinérance, déplacements❖ Variabilité des horaires❖ Contraintes météorologiques❖ Travail posté❖ Présence en séances❖ Responsabilité financière❖ Responsabilité juridique❖ Acteur de la prévention❖ Sujétions horaires❖ Gestion de l'économat

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moment de l'entretien professionnel, ou au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel.

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise
- La contribution à l'activité du service

Nombre de groupes de fonctions :

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A : Groupes A1, A2, A3

Catégorie B : Groupe B1, B2

Catégorie C : Groupes C1, C2, C3

Cotation des postes : Les critères de classement permettent d'attribuer à chaque poste une cotation, ainsi qu'une fourchette de cotation par groupe de fonction.

Article 4 : classification des emplois et plafonds IFSE

Les groupes de fonction et les montants maximum annuels d'IFSE sont fixés comme suit :

Cat.	Cadres d'emplois	Groupe	Cotation	Postes concernés	Montant brut maximum annuel IFSE (non logé)	Montant annuel IFSE retenu par la 4CPS	Montant CIA annuel maximum / agent	Montant annuel CIA retenu par la 4CPS
A	Attachés, Ingénieurs (<i>en attente parution arrêté d'application</i>)	Groupe 1	40 à 90	DGS	36 210 €	20 000 €	6 390 €	0 €
		Groupe 2	35 à 80	Directeur développement territorial Responsable Pôle Dév éco	25 500 €	15 000 €	4 500 €	0 €
		Groupe 3	25 à 70	Chargés de Mission	20 400 €	10 000 €	4 500 €	0 €
B	Rédacteurs, animateurs, Techniciens (<i>en attente parution arrêté d'application</i>)	Groupe 1	20 à 60	Responsable services techniques	17 480 €	8 000 €	4 500 €	0 €
		Groupe 2	20 à 50	Responsable RH, Responsable service environnement, Animatrice RAM	16 015 €	7 500 €	4 500 €	0 €
C	Adjoint administratifs, Adjoint animation Agents de maîtrise, Adjoint techniques	Groupe 1	15 à 40	Agents comptables, Agents en charge de la paie, Responsable camping, Chefs d'équipe	11 340 €	6 500 €	4 500 €	0 €
		Groupe 2	10 à 35	Agents chargés d'accueil, Agent en charge de la commande publique et du secrétariat, Animatrice espace emploi Animatrices cybercentre, Agents techniques polyvalents	10 800 €	4 500 €	4 500 €	0 €
		Groupe 3	5 à 30	Adjoint animation petite enfance, Agents de Déchèterie, Agents d'entretien, Chauffeurs GD, Ripeurs	10 800 €	2 000 €	1 200 €	0 €

Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

- La capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit son ancienneté
- Le parcours professionnel de l'agent, avant l'arrivée sur son poste et dans le poste : (diversité de son parcours dans le privé et/ou le public, dans tous les secteurs et/ou les postes, mobilité)
- La connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus...)
- La formation suivie

L'autorité territoriale déterminera par arrêté individuel le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : Modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

Article 7 : Cumul

Le R.I.F.S.E.E.P est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- La prime de service (PS)
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité forfaitaire de sujétions et travaux supplémentaires (IFSTS)
- L'indemnité de régisseur

Le R.I.F.S.E.E.P. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'attribution individuelle de C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel annuel.

Article 8 : Maintien à titre personnel

Le montant mensuel du régime indemnitaire dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 9 : Maintien des primes antérieures en l'absence de texte d'application du RIFSEEP pour certains cadres d'emploi

a) Le régime indemnitaire de la filière technique des techniciens territoriaux continue à s'appliquer dans l'attente de la parution des textes relatifs au RIFSEEP pour ce grade.

b) Le régime indemnitaire de la filière sociale continue à s'appliquer pour les éducateurs de jeunes enfants en l'attente de la parution des textes relatifs au RIFSEEP pour ce grade.

c) Le régime indemnitaire de la filière médico-sociale continue à s'appliquer pour les auxiliaires de puériculture en l'absence de RIFSEEP pour cette catégorie d'agents.

d) Le régime indemnitaire de la filière culturelle continue à s'appliquer pour les assistants d'enseignements artistiques en l'absence de RIFSEEP pour cette catégorie d'agents.

Article 10 : Sort de l'IFSE en cas d'absences

Concernant les indisponibilités physiques, le RIFSEEP sera

- maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :
 - Congés de maladie ordinaire
 - Congés annuels
 - Congés pour accident de service, ou maladie professionnelle
 - Congés de maternité, de paternité et d'adoption
- suspendu durant les congés suivants
 - Congés de longue maladie, grave maladie
 - Congés de longue durée

Article 11 :

L'organe délibérant, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1er janvier 2019.

DIT : que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

2018189DEL : CREATIONS DE POSTES

Suite à l'inscription d'agents de la collectivité sur liste d'aptitude à un nouveau cadre d'emploi (réussite à un concours, un examen professionnel ou dans le cadre d'une promotion interne),

Considérant que ces agents donnent satisfaction et que les missions occupées concordent avec le cadre d'emploi visé, il est proposé de créer les postes correspondants.

Considérant que la suppression des postes occupés actuellement pourra être décidée après avis du comité technique,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu les listes d'aptitude des cadres d'emploi concernés,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

1. De créer les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 :

NOUVEAU GRADE	TEMPS DE TRAVAIL Hebdomadaire
1 poste de Technicien territorial – catégorie B	35
2 postes d'Agent de maîtrise	35

2. De modifier le tableau des effectifs

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 du budget principal.

2018190DEL : REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit s et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité pour la 4CPS de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communautaire, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. d'organisation du travail
2. d'hygiène et de sécurité
3. de règles de vie dans la collectivité
4. de gestion du personnel
5. de discipline
6. de mise en oeuvre du règlement

Vu les avis du CHSCT et Comité Technique en date du 08 novembre 2018 et du 19 novembre 2018,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

- ***d'adopter le règlement intérieur du personnel communautaire joint à la présente délibération,***
- ***de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.***

Le règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité

2018191DEL : JOURNEE DE SOLIDARITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, modifiée dans son article 6 par la loi n°2008-351 du 16 avril 2008, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu l'avis du Comité technique en date du 12 juillet 2018,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Communautaire d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- ***D'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :***
 - ***Décompte d'une journée de RTT pour les agents bénéficiant de jours RTT***
 - ***7 heures complémentaires effectuées soit en continu, soit fractionnées, en jours ou en heures, à l'exclusion des jours de congés annuels pour les agents ne bénéficiant pas de jours de RTT. Cette journée est proratisée au regard du temps de travail de l'agent.***
 - ***Pour les agents annualisés la journée de solidarité est incluse.***
- ***de stipuler que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.***

L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019

2018192DEL : RECOURS A UN PRESTATAIRE DE SERVICES POUR REMPLACEMENT D'AGENTS INDISPONIBLES OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Vu la proposition de l'entreprise SOS remplacement, représentée par Mme Sandrine LANOE, agissant pour le compte des collectivités locales ou établissements publics dans le cadre de remplacements de personnel administratif au prix de 23€ net de l'heure,

Considérant des besoins ponctuels dans le cadre de remplacement d'agents indisponibles (congés annuels, maladie, formation, etc.) ou en renfort de service pour des missions plus spécifiques,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération :

- ***De faire appel à l'entreprise SOS Remplacement Administratif, située à Joué-en-Charnie, et représentée par Mme Sandrine LANOE dans le cadre de remplacement d'agents indisponibles (congés annuels, maladie, formation, etc.) ou en renfort de service pour des missions plus spécifiques.***
- ***D'autoriser le Président à signer le contrat de prestations de services***

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2018193DEL : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (service administratif)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise à jour des listings, la distribution des sacs, la mise à jour et la facturation des dossiers SPANC,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2019 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement. Un régime indemnitaire pourra être attribué.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2018194DEL : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (service développement économique)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la conduite des travaux de réhabilitation d'une friche commerciale et la prospection auprès de porteurs de projets,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la création, à compter du 15 janvier 2019, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 468 du grade de recrutement. Un régime indemnitaire pourra être attribué.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2018195DEL : REVERSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL PAR LE BUDGET ANNEXE « GESTION DES DECHETS » AU BUDGET GENERAL 2018

Considérant :

- que les charges de personnel sont comptabilisées sur le budget général de la communauté de communes,
- qu'une partie du personnel est affecté au service « Gestion des Déchets » dans le cadre de la collecte des déchets ménagers et du fonctionnement du service,

Vu la proposition d'affectation des frais de personnel, salaires et charges, au budget annexe « Gestion des Déchets » pour 2018,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'affecter comme suit le temps de travail des agents affectés au service « Gestion des déchets » pour 2018 :

<i>Service Gestion des déchets</i>	<i>2018</i>
<i>BELNARD Patrice – Rippeur (0.80ETP)</i>	<i>42 %</i>
<i>BOISNAULT Gérald – Chef d'équipe</i>	<i>5 %</i>
<i>BUON Philippe - Rippeur/gardien déch.</i>	<i>85%</i>
<i>CHAUSSUMIER Bruno – Chauffeur</i>	<i>83%</i>
<i>CILOY Jérôme - Chauffeur/Rippeur/gardien déch.</i>	<i>20%</i>
<i>DAVOINE Philippe – Rippeur (0.40ETP)</i>	<i>40%</i>
<i>DROUET Ph – Chauffeur</i>	<i>98%</i>
<i>GAUTIER Th. - Chauffeur</i>	<i>48%</i>
<i>JANNAS Sylvie – Accueil Facturation</i>	<i>80%</i>
<i>KERCKHOF Nicolas – Responsable Svce Environt</i>	<i>75%</i>
<i>LEBLOND MARO A. – Gard. Déchèterie (0.66ETP)</i>	<i>100%</i>
<i>LUREAU Franck – Responsable ST</i>	<i>3%</i>
<i>PLACIER Laurent - Chauffeur/Rippeur/gardien déch.</i>	<i>31%</i>
<i>POISSON Cath. – Adjoint Administratif</i>	<i>85%</i>
<i>SALMON Alain - Gardien Aire DV Degré (0.17ETP)</i>	<i>100%</i>
<i>SALMON Emmanuel - Gardien Aire DV Degré (0.17ETP) remplaçant</i>	<i>100%</i>

Ces frais de personnel (comprenant les salaires, les charges sociales, les cotisations d'assurance, les cotisations à divers organismes tels que la médecine du travail, le C.N.A.S., le Fonds National du Supplément Familial de Traitement déduction faite des divers remboursements reçus) seront reversés au budget général, soit la somme de 341 168.30€

Les crédits ont été prévus au Budget Annexe « gestion des déchets » 2018 (art. 6215).

2018196DEL : REVERSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL PAR LE BUDGET ANNEXE « SPANC » AU BUDGET GENERAL 2018

Considérant :

- que les charges de personnel sont comptabilisées sur le budget général de la communauté de communes,
 - qu'une partie du personnel est affecté au service « SPANC » dans le cadre du fonctionnement,
- Vu la proposition d'affectation des frais de personnel, salaires et charges, au budget annexe « SPANC » pour 2018,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'affecter comme suit le temps de travail des agents affectés au service « SPANC » pour 2018 :

Service SPANC	2018
POISSON Cath. – Adjoint Administratif	10%
KERCKHOF Nicolas – Agent de maîtrise	10%

Ces frais de personnel (comprenant les salaires, les charges sociales, les cotisations d'assurance, les cotisations à divers organismes tels que la médecine du travail, le C.N.A.S., le Fonds National du Supplément Familial de Traitement déduction faite des divers remboursements reçus) seront reversés au budget général, soit la somme de 7 200.41€.

Les crédits ont été prévus à l'article 621 du Budget Annexe «SPANC » 2018.

2018197DEL : REVERSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL PAR LE BUDGET ANNEXE « PETITE ENFANCE » AU BUDGET GENERAL 2018

Considérant :

- que les charges de personnel sont comptabilisées sur le budget général de la communauté de communes,
 - qu'une partie du personnel est affecté au service « Petite Enfance » dans le cadre du fonctionnement,
- Vu la proposition d'affectation des frais de personnel, salaires et charges, au budget annexe « Petite Enfance » pour 2018,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'affecter comme suit le temps de travail des agents affectés au service « Petite Enfance » pour 2018 :

Service Petite Enfance	2018
ALVAREZ Emilie – Adjoint animation	100%
BURGUIN Caroline – Animatrice RAM	100%
DENIS Laetitia (0.80ETP)	100%
DOMMEE Charlotte (0.80ETP)	100%
DUPUIS Myriam – Aux. Puériculture	100%
FOUCAULT Eloïse - Adjoint animation 0.80ETP)	100%
GESLIN Alexandra – EJE Directrice Multi Accueil (0.80ETP)	100%
GESLIN Annabelle - Adjoint animation	100%
GRASSET Virginie – Adjoint d'animation	100%
GRUDET Laëtitia – Adjoint d'animation	100%
GUY Katia – EJE Directrice Halte-Garderie	100%
HEURTAULT Amélie – EJE (0.80ETP)	100%
LABBE Virginie – Adjoint d'animation	100%
LEGUILLON Solène – Adjoint animation	100%
MARTIN Anne Sophie – Educatrice de jeunes enfants	100%
MOUCHARD Julie	100%
PERCHERON Roxane	100%
PICARD Hélène – Auxiliaire de puériculture	100%
POIDRAS Sarah – Coordinatrice CEJ	100%
ROBINEAU Emmanuelle – Animatrice RAM/LAEP/coordo CEJ	100%

ROUILLARD Mélanie – Adjoint d’animation	100%
SOMMIER JARDIN Sandrine – Adjoint d’animation (0.80ETP)	100%

Ces frais de personnel (comprenant les salaires, les charges sociales, les cotisations d’assurance, les cotisations à divers organismes tels que la médecine du travail, le C.N.A.S., le Fonds National du Supplément Familial de Traitement déduction faite des divers remboursements reçus) seront reversés au budget général, soit la somme de 484 343.83€.

Les crédits ont été prévus à l’article 621 du Budget Annexe « Petite Enfance » 2018.

2018198DEL : REVERSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL PAR LE BUDGET ANNEXE « SILLÉ PLAGE » AU BUDGET GENERAL 2018

Considérant :

- que les charges de personnel sont comptabilisées sur le budget général de la communauté de communes,
- qu’une partie du personnel est affecté au service « Sillé Plage » dans le cadre du fonctionnement,

Vu la proposition d’affectation des frais de personnel, salaires et charges, au budget annexe « Sillé Plage » pour 2018,

Le Conseil Communautaire décide à l’unanimité d’affecter comme suit le temps de travail des agents affectés au service « Sillé Plage » pour 2018 :

Service Sillé Plage/Camping de la Forêt	2018
BADIN Eric – Directeur développement territorial	30 %
BELNARD Patrice – Agent d’entretien (0.80ETP)	4 %
BOISNAULT Gérald - Agent d’entretien	14 %
CILOY Jérôme - Agent d’entretien	9 %
GUILLOT Catherine - Saisonnière (0.43ETP)	100 %
LAMBERT Pascal - Agent d’Entretien (0.57ETP)	57 %
LANDAIS Jean – Agent d’entretien	100 %
LHOMME William – Agent accueil saisonnier (0.53ETP)	100 %
LUREAU Franck – Responsable ST	16 %
MONDINEU Marion – Agent accueil saisonnier (0.23ETP)	100 %
PLACIER Laurent – Agent d’entretien	7 %
RAISON Marie Chantal - Agent d’entretien saisonnier (0.44ETP)	100%
RENAULT Gérard – Agent d’entretien	100%
RENAULT Maryvonne – Accueil – Administratif	100%

Ces frais de personnel (comprenant les salaires, les charges sociales, les cotisations d’assurance, les cotisations à divers organismes tels que la médecine du travail, le C.N.A.S., le Fonds National du Supplément Familial de Traitement déduction faite des divers remboursements reçus) seront reversés au budget général, soit la somme de 215 004€.

Les crédits ont été prévus à l’article 621 du Budget Annexe « Sillé Plage » 2018.

2018199DEL : REVERSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL PAR LE BUDGET ANNEXE « PRODUCTION D’ELECTRICITE » AU BUDGET GENERAL 2018

Considérant :

- que les charges de personnel sont comptabilisées sur le budget général de la communauté de communes,
- qu’une partie du personnel est affecté au service « Production d’électricité » dans le cadre du fonctionnement,

Vu la proposition d'affectation des frais de personnel, salaires et charges, au budget annexe « Production d'électricité » pour 2018,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'affecter comme suit le temps de travail des agents affectés au service « Production d'électricité » pour 2018 :

Service Production d'électricité	2018
LUREAU Franck – Responsable ST	2 %

Ces frais de personnel (comprenant les salaires, les charges sociales, les cotisations d'assurance, les cotisations à divers organismes tels que la médecine du travail, le C.N.A.S., le Fonds National du Supplément Familial de Traitement déduction faite des divers remboursements reçus) seront reversés au budget général, soit la somme de 710.09€.

Les crédits ont été prévus à l'article 621 du Budget Annexe « Production d'électricité » 2018.

2018200DEL: MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE MULTI-ACCUEIL DE SILLE-LE-GUILLAUME

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R.1617-18 du code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création de régies de recettes, de régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 janvier 2017,

Vu la délibération N°2017038DEL en date du 30 janvier 2017 instituant la régie de recettes pour le multi-accueil petite enfance de Sillé-le-Guillaume,

Considérant la recommandation faite par le comptable public de modifier l'adresse de la régie ainsi que le montant du cautionnement,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide de modifier les articles 2 et 12 de la délibération du 30 janvier 2017 comme suit :

- **Article 2 : Cette régie est installée 2, Place Maurice TERMEAU 72140 Sillé-le-Guillaume.**
- **Article 12 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement de 460 € selon la réglementation en vigueur. (Article modifié)**

Les autres articles de la délibération du 30 janvier 2017 restent inchangés.

2018201DEL: APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES DE DROIT COMMUN

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N° DIRCOL 2016-0690 en date du 20/12/2016 portant fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1er janvier 2017 ;

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les communes membres de la communauté ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2017196 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une fusion d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale au montant d'attribution de compensation calculé selon les règles de droit commun.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

La CLECT a adopté son rapport le 11 septembre 2018. Les communes membres ont ensuite approuvé ce rapport à la majorité qualifiée.

FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE 4CPS - Attribution de Compensation DEFINITIVE 2018

Commune	N° Insee	AC DEFINITIVE 2017	EVALUATION des Transferts de compétences au 1/01/2018							MONTANT AC DEFINITIVE 2018	AC PROVISOIRE 2018 Versée	REGULARISATION
			Communes vers 4CPS				4CPS vers commune					
			GEMAPI	Contribution au SDIS (base 2017)	Service de Portage de Repas à Domicile	RASED	Terrain de Sport Rte de Ste Sabine	Equipit informatique des écoles	Terrain de sport du Collège A. Pioger CONLUE			
Bernay en Champagne	72033	31 877,79 €	1 850,00 €							30 027,79 €	22 520,85 €	7 506,94 €
Conlie	72089	178 205,51 €	3 768,32 €			4 005,94 €				178 443,13 €	133 190,40 €	45 252,73 €
Crissé	72109	5 843,06 €		7 470,00 €	277,22 €			2 999,98 €		1 095,82 €	- €	1 095,82 €
Cures	72111	8 024,92 €								8 024,92 €	6 018,69 €	2 006,23 €
Degré	72113	52 077,67 €								52 077,67 €	39 058,26 €	13 019,41 €
Domfront en Champagne	72119	20 840,43 €								20 840,43 €	15 630,33 €	5 210,10 €
La Chapelle St Fray	72066	8 321,27 €								8 321,27 €	6 240,96 €	2 080,31 €
La Quinte	72249	45 013,50 €								45 013,50 €	33 760,14 €	11 253,36 €
Lavardin	72157	9 853,69 €								9 853,69 €	7 390,26 €	2 463,43 €
Le Grez	72145	8 321,07 €		8 136,00 €	180,66 €					4,41 €	981,81 €	977,40 €
Mézières s/ Lavardin	72197	9 597,03 €	1 333,33 €							8 263,70 €	6 198,03 €	2 065,67 €
Mont Saint Jean	72211	10 191,91 €		9 930,00 €	313,72 €			4 439,41 €		4 387,60 €	1 520,19 €	2 867,41 €
Neuville-lais	72216	3 637,74 €	1 333,33 €							2 304,41 €	1 728,57 €	575,84 €
Neuville-en-Charnie	72218	3 002,05 €	2 591,83 €	4 146,00 €	141,85 €					3 877,63 €	- €	3 877,63 €
Neuvy-en-Champagne	72219	3 741,80 €	1 485,35 €							2 256,45 €	1 692,33 €	564,12 €
Parentes	72229	4 542,51 €	3 042,57 €	6 667,00 €	243,49 €			4 572,23 €		838,32 €	- €	838,32 €
Pezé-le-Robert	72234	1 561,40 €		4 955,00 €	169,11 €			1 499,99 €		2 062,72 €	- €	2 062,72 €
Rouessé-Vassé	72255	23 097,55 €	4 543,18 €	11 032,00 €	378,41 €			4 663,43 €		11 807,39 €	7 492,77 €	4 314,62 €
Rouez	72256	13 734,49 €	5 446,46 €	10 471,00 €	358,93 €			4 434,85 €		1 891,95 €	- €	1 891,95 €
Ruillé-en-Champagne	72261	5 281,06 €	3 008,28 €							2 272,78 €	1 704,60 €	568,18 €
Saint-Rémy-de-Sillé	72315	92 891,00 €	2 244,08 €	13 271,00 €	390,88 €			5 745,44 €		82 730,48 €	60 008,94 €	22 721,54 €
St Symphorien	72321	3 851,57 €	3 724,66 €							126,91 €	- €	126,91 €
Ste Sabine s/ Longève	72319	7 781,61 €								7 781,61 €	5 836,20 €	1 945,41 €
Sillé-le-Guillaume	72334	768 348,89 €	4 490,07 €	56 455,00 €	1 080,24 €	1 407,24 €		4 556,86 €		709 473,20 €	532 065,63 €	177 407,57 €
Tennie	72351	31 448,52 €	6 489,64 €							24 958,88 €	18 719,16 €	6 239,72 €
TOTAL		1 351 088,04 €	45 351,10 €	132 533,00 €	3 535,51 €	1 407,24 €	4 005,94 €	32 912,19 €	- €	1 205 179,32 €	901 758,12 €	303 421,20 €

182 828,83 €

38 918,19 €

1 205 179,32 €

Le conseil communautaire décide, par 28 voix pour et 2 abstentions, d'arrêter les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la 4CPS au titre de l'année 2018, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

2018202DEL : PRESTATION CADASTRE SOLAIRE AVEC LE PAYS DU MANS

Vu la possibilité de rejoindre le contrat passé entre le Pays du Mans et la Société In Sun We Trust pour proposer une plate-forme de données et de services relative au cadastre solaire sur le territoire ;
Vu la proposition financière,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de rejoindre le contrat passé entre le Pays du Mans et la Société In Sun We Trust pour une durée de trois ans moyennant un coût de 2 520 € TTC.

2018203DEL : TRANSFERT DU CREDIT BAIL IMMOBILIER DE LA STE ATLANTIQUE MAINTENANCE FERMETURES VERS LA STE SPECTRE

Vu le crédit-bail immobilier signé le 11 août 2014 par la Communauté de Communes du Pays de Sillé au profit de la SAS ATLANTIQUE MAINTENANCE FERMETURES,

Vu l'autorisation de domiciliation de la société SPECTRE dans le bâtiment artisanal de Rouessé ZA du Champ de Boulaire,

Vu la demande de M. Karl BIGNON représentant des sociétés AMF et SPECTRE de transférer le bénéfice du crédit-bail susvisé au profit de la société SPECTRE

Considérant qu'il convient de prendre en compte que la société cédante (ATLANTIQUE MAINTENANCE FERMETURES) sera désolidarisée du règlement des loyers suite à la cession de crédit-bail,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le président à signer tout acte nécessaire au transfert du crédit-bail immobilier susvisé au profit de la société SPECTRE dans les conditions sus-visées.

2018204DEL : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET GENERAL 2018 – INSCRIPTION EN INVESTISSEMENT DES TRAVAUX REALISES EN REGIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant la nécessité pour la communauté de communes de valoriser le travail fait en régie directe concernant certains travaux,

Le conseil communautaire est invité à délibérer afin d'approuver le tableau des travaux réalisés en régie directe pour le Pôle Petite Enfance de CONLIE comme suit :

TRAVAUX REALISES :

travaux d'aménagement extérieur et fabrication d'un abri vélos au Pôle Petite Enfance de Conlie

N° INVENTAIRE : 244622

COUT TOTAL DES TRAVAUX REALISES EN REGIE AU COURS DE L'EXERCICE 2018

8 343,77 €

COUT DES MATIERES PREMIERES				
OBJET DE LA DEPENSE	FOURNISSEUR	MONTANT TTC	BORDEREAU/MANDAT	DATE
Fournitures diverses	DISTRICO AGRIAL	451,63 €	50/651	25/07/2018
Piquets jardin	VIVRE EN BOIS	48,43 €	50/652	25/07/2018

Fournitures gravier	CEMEX	80,80 €	56/731	29/08/2018
Fournitures diverses	LEVEILLEAU	113,90 €	63/804	26/09/2018
Fournitures diverses	BEAUPLET LANGUILLE	149,37 €	64/822	26/09/2018
Fournitures diverses	DISTRICO AGRIAL	84,73 €	64/823	26/09/2018
Terreau et fournitures diverses	LEVEILLEAU	162,36 €	64/824	26/09/2018
Fournitures diverses	LEVEILLEAU	144,14 €	64/825	26/09/2018
Fournitures diverses	BOIS ET MATERIAUX	38,12 €	65/832	05/10/2018
Fournitures diverses	BOIS ET MATERIAUX	122,08 €	65/833	05/10/2018
Fournitures diverses	BOIS ET MATERIAUX	60,95 €	65/834	05/10/2018
Fournitures diverses	BOIS ET MATERIAUX	30,18 €	65/835	05/10/2018
Fournitures diverses	BOIS ET MATERIAUX	23,81 €	65/836	05/10/2018
Fournitures diverses	DISTRICO AGRIAL	60,14 €	65/837	05/10/2018
Fourniture chappe béton abri vélo	LAFARGE BETON	92,94 €	67/863	17/10/2018
Fournitures diverses	LEVEILLEAU	138,70 €	67/864	17/10/2018
Fourniture bois abri vélo	VIVRE EN BOIS	1 240,04 €	69/918	25/10/2018
Fournitures diverses	BOIS ET MATERIAUX	107,42 €	72/966	16/11/2018
Fournitures diverses	DISTRICO AGRIAL	350,40 €	72/969	16/11/2018
TOTAL		3 500,14 €		
COUT DES FRAIS DE PERSONNEL				
<i>Main d'œuvre (coût horaire brut chargé x nombre heures effectuées par agent)</i>				
AGENTS	Coût horaire	Heures effectuées	Montant main d'œuvre	
BOISNAULT Gérald	16,01 €	104	1 665,04 €	
CILOY Jérôme	17,52 €	98	1 716,96 €	
PLACIER Laurent	17,61 €	83	1 461,63 €	
TOTAL		285	4 843,63 €	

1. D'effectuer les écritures comptables nécessaires à la comptabilisation de ces opérations en section d'investissement

2. D'effectuer la décision modificative n°2 au budget général 2018 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
<u>Dépenses</u>	<u>BP 2018</u>	<u>DM</u>
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre sections		
2313 Constructions	0 €	+ 8 344 €
<u>Recettes</u>		
021 Virement de la section de fonctionnement	0 €	+ 8 344 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<u>Dépenses</u>	<u>BP 2018</u>	<u>DM</u>
615231 Entretien et réparations voirie	909 009.99 €	- 33 €
6611212 Intérêts rattachement des ICNE	- 1995 €	+ 33 €
023 Virement de la section d'investissement	0 €	+ 8 344 €
<u>Recettes</u>		
Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre sections		
722 Immobilisations corporelles	0 €	+ 8 344 €

2018205DEL : SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE « PETITE ENFANCE »

Vu le budget Primitif 2018 du Budget annexe Petite Enfance,
Considérant la subvention prévisionnelle d'équilibre s'élevant à 290 576.26€,
Vu le compte administratif prévisionnel 2018 du budget annexe,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, après délibération de fixer la subvention d'équilibre du budget annexe « Petite Enfance » à 235 000€ pour l'année 2018.

Les crédits ont été inscrits à l'article 6521 du Budget primitif 2018.

2018206DEL : SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE « SILLE PLAGE »

Vu le budget Primitif 2018 du Budget annexe Sillé Plage,
Considérant la subvention prévisionnelle d'équilibre s'élevant à 386 682.25€,
Vu le compte administratif prévisionnel 2018,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, après délibération de fixer la subvention d'équilibre du budget annexe « Sillé Plage » à 330 000€ pour l'année 2018.

Les crédits ont été inscrits à l'article 6521 du Budget primitif 2018.

2018207DEL : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE « SILLE PLAGE »

Considérant la discordance entre le compte DFT Régie Camping de la Forêt et la situation comptable dans Hélios due à un décalage entre la déclaration et la perception des chèques vacances à la trésorerie,
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'effectuer les décisions modificatives suivantes au Budget Sillé plage 2018 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses de fonctionnement	BP 2018	DM 1
<i>Chapitre 67</i>		
Art. 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	+ 248,00 €
Recettes de fonctionnement	BP 2018	DM 1
<i>Chapitre 70</i>		
Art. 70688 Autres prestations de services	165 000,00 €	+ 248,00 €

2018208DEL : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE « ENFANCE JEUNESSE »

Considérant qu'il convient d'apporter une décision modificative n°2 au Budget 2018 ENFANCE JEUNESSE,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'effectuer les décisions modificatives suivantes au budget annexe 2018 « Enfance Jeunesse » :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses de fonctionnement	BP 2018	DM
Chapitre 011		
Art. 60621 Combustible	3 175.00 €	+ 1 200 €
Art. 60623 Alimentation	16 440 €	-14 800 €
Art 6064 Fournitures administratives	1 490.00 €	+ 800 €

Art. 611 Contrats de prestation de service	6 500.00 €	+ 10 000 €
Art. 6135 Locations mobilières	0 €	+ 950 €
Art. 615221 Entretien et réparation bâtiments publics	600 €	+ 600 €
Art. 6162 Assurance dommages ouvrages	0 €	+ 3 500 €
Art. 6236 Catalogues et imprimés	2 450.00 €	-1 700 €
Art. 6238 Divers	1 400 €	-1 400 €
Art. 6251 Voyages et déplacements	1 990.00 €	+ 850 €
Art. 6168 Autres primes assurance	2 000 €	- 1 625 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante		
Art 651 Redevance pour concessions, brevet, licence	0 €	+ 750 €
Chapitre 66		
661133 Intérêts à la collectivité de rattachement	3 934 €	+ 875 €

2018209DEL : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE SPANC

Considérant qu'il convient d'apporter une décision modificative n°1 au Budget Annexe SPANC 2018,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'effectuer les décisions modificatives suivantes au Budget Annexe SPANC 2018 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses de fonctionnement	BP 2018	DM 1
<i>Chapitre 011</i>		
Art. 6068 Autres matières et fournitures	28 040,24 €	- 2 201,00 €
<i>Chapitre 012</i>		
Art. 6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	5 000,00 €	+ 2 201,00 €

2018210DEL : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ANNEXE NOUVELLE ZONE D'ACTIVITES DE SILLE

Vu la proposition de décision modificative n°2 au budget annexe Nouvelle Zone d'Activités Sillé 2018 (comptabilisation des stocks),

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'effectuer les décisions modificatives suivantes au budget annexe Nouvelle Zone d'activités Sillé 2018 :

Dépenses de fonctionnement	DM n°1
Chapitre 011 Charges à caractère général	
6045 Terrain à aménager	+ 26 748 €
Recettes de fonctionnement	
7133 (chap. 042) - Variation des en-cours de production de biens	+ 26 748 €
Dépenses d'investissement	
3355 (chap. 040) - Travaux	+ 26 748 €
2313 Construction	- 26 748 €

2018211 : EFFACEMENT DE DETTES

Considérant :

Le rapport de la commission de surendettement des particuliers de la Sarthe et la situation 3248611425 du 28/11/2018 de la Trésorerie de CONLIE = 110€ (REOM 2018)

Le rapport de la commission de surendettement des particuliers de la Sarthe et la situation 3240201518 du 22/11/2018 de la Trésorerie de CONLIE = 280€ (REOM 2017/2018)

Le conseil communautaire est invité à prendre acte de l'effacement des dettes présenté pour un montant total de 390 €.

Les crédits sont inscrits à l'article 6542 du budget annexe Gestion des Déchets 2018.

2018212 : TRANSFERT DES LOYERS FACTURES A LA PMI PAR LE BUDGET GENERAL VERS LE BUDGET ENFANCE JEUNESSE

Considérant qu'il convient de transférer les loyers facturés à la PMI par le Budget général vers le budget enfance jeunesse pour l'occupation des locaux au sein du Multi Accueil de Sillé le Guillaume :

Le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, prend acte de ce transfert.

Dél. N° 2018178DEL
Dél. N° 2018179DEL
Dél. N° 2018180DEL
Dél. N° 2018181DEL
Dél. N° 2018182DEL
Dél. N° 2018183DEL
Dél. N° 2018184DEL
Dél. N° 2018185DEL
Dél. N° 2018186DEL
Dél. N° 2018187DEL
Dél. N° 2018188DEL
Dél. N° 2018189DEL

Dél. N° 2018190DEL
Dél. N° 2018191DEL
Dél. N° 2018192DEL
Dél. N° 2018193DEL
Dél. N° 2018194DEL
Dél. N° 2018195DEL
Dél. N° 2018196DEL
Dél. N° 2018197DEL
Dél. N° 2018198DEL
Dél. N° 2018199DEL
Dél. N° 2018200DEL
Dél. N° 2018201DEL

Dél. N° 2018202DEL
Dél. N° 2018203DEL
Dél. N° 2018204DEL
Dél. N° 2018205DEL
Dél. N° 2018206DEL
Dél. N° 2018207DEL
Dél. N° 2018208DEL
Dél. N° 2018209DEL
Dél. N° 2018210DEL
Dél. N° 2018211DEL
Dél. N° 2018212DEL

L'ordre du jour étant épuisé, M. Joël METENIER, Président, lève la séance à 23 heures 40.

Vu pour être affiché le 21 décembre 2018 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président,
Joël METENIER

